

AR PREFECTURE

006-210600110-20191218-02-DE
Reçu le 20/12/2019



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 – METROPOLE NICE COTE D’AZUR – COMMISSION LOCALE
D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) – APPROBATION
DU RAPPORT

Séance Publique Ordinaire du 18 DECEMBRE 2019
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY,
Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Yvette RODA, M. Guy
PUJALTE, M. Michel CECCONI M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane
VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT,
Mme Sophie REID, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN

PROCURATIONS : M. Claude CALIMAR à M. Michel CECCONI, Mme Catherine
LEGROS à Mme Marie-José LASRY, Mme Aimée GARZIGLIA à Mme Yvette
RODA, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à Monsieur le Maire, M. Philippe RASTOLDO à
Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, M. Bernard
MAILLE à Mme Christiane VALLON, Mme Cécile GARBATINI à M. Stéphane
EMSELLEM,

ABSENT EXCUSE : M. Bernard MACCARIO,

QUORUM : 13

PRESENTS : 15

VOTANTS : 23

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 12 décembre 2019

AR PREFECTURE

006-210600110-20191218-02-DE
Reçu le 20/12/2019

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019



II - METROPOLE NICE COTE D'AZUR – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2129-29,

Vu le code général des impôts, notamment l'article L.1609 nonies C,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu les décisions adoptées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2019,

Considérant qu'au titre de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres aux fins d'approbation,

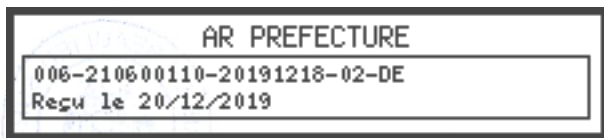
Considérant en effet que les conseils municipaux des communes membres de la Métropole prennent ainsi connaissance des montants arrêtés pour les charges et les recettes au titres des compétences transférées,

Considérant enfin que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2019 s'est prononcée sur le transfert des compétences « concession de distribution de gaz et d'électricité » et « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »,

Considérant que le rapport de cette commission a été notifié le 26 novembre 2019 aux communes membres.

Au vu de ce qui précède, la présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

1. Prendre acte de la communication, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, du rapport de la séance du 25 novembre 2019 portant sur le transfert des compétences « concession de distribution de gaz et d'électricité » et « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ainsi que sur la révision des charges nettes transférées au titre de la compétence « voirie/propreté » pour la commune de Clans, de la compétence « aménagement numérique » pour la commune de Saint-Laurent-du-Var et de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du cimetière Antarès pour la ville de Nice.
2. Approuver les termes du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2019. »



LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

1. Prend acte de la communication, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, du rapport de la séance du 25 novembre 2019 portant sur le transfert des compétences « concession de distribution de gaz et d'électricité » et « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ainsi que sur la révision des charges nettes transférées au titre de la compétence « voirie/propreté » pour la commune de Clans, de la compétence « aménagement numérique » pour la commune de Saint-Laurent-du-Var et de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du cimetière Antarès pour la ville de Nice.
2. Approuve les termes du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2019.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20191218-02-DE
Reçu le 20/12/2019

